

**Délibération n°25032025D15**

**Objet : Urbanisme – Retrait de la délibération n° 09072024D02 arrêtant le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme, retrait de la délibération n°24052022D02 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable et fixation des modalités complémentaires de la concertation avec le public**

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 22  
 Nombre de pouvoirs : 3  
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 25  
 Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D15

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D15-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

-----  
**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres du conseil que l'assemblée délibérante s'est réunie le 9 juillet 2024 pour arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme initié en novembre 2020.

Suite à cet arrêt, le projet du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet.

Après analyse des documents, les services de l'Etat ont mis en exergue une incohérence en matière de consommation foncière entre les objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la traduction réglementaire du projet. La consommation foncière paraît trop importante par rapport à l'objectif de sobriété foncière annoncé dans le PADD.

Par ailleurs les services de l'Etat invitent également la collectivité à apporter davantage de précisions sur certaines thématiques comme l'alimentation en eau potable ou encore la prise en compte des risques naturels.

Par conséquent, il est nécessaire de retravailler le dossier pour confirmer précisément la trajectoire foncière souhaitée par la collectivité à travers des données consolidées et pour compléter les justifications nécessaires à la bonne compréhension du projet communal.

Le travail d'élaboration du projet de PLU arrêté en conseil municipal le 9 juillet 2024 doit ainsi être poursuivi avant un nouvel arrêt et une nouvelle consultation des personnes publiques associées. Par conséquent, il est nécessaire de retirer la délibération n° 09072024D02 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D15

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D15-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constituant l'assise stratégique du PLU, la législation prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD ait lieu en conseil municipal. L'assemblée délibérante s'était réunie le 24 mai 2022 pour prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD dans le cadre de la révision du PLU.

En cohérence avec le retrait de la délibération arrêtant le PLU, il est nécessaire de tenir un nouveau débat sur les orientations du PADD afin de clarifier précisément les objectifs de la collectivité, notamment concernant la trajectoire de modération foncière souhaitée par la commune.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°24052022D02 du 24 mai 2022 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

De plus, des modalités de concertation complémentaires sont prévues :

- une réunion publique avant le nouveau débat sur le PADD en conseil municipal ;
- une réunion publique avant le nouvel arrêt du PLU en conseil municipal ;

Un nouveau bilan de la concertation fera ainsi l'objet d'une délibération en conseil municipal au moment du vote de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L.132-7, L. 132-9, L. 153-11 à L. 153-26, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-3 ;

Vu la délibération n° 03112020D02 du 3 novembre 2020 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la détermination des modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 24052022D02 du 24 mai 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 09072024D02 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n° 09072024D02 du 9 juillet 2024 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **RETIRE** la délibération n° 24052022D02 du 24 mai 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** de poursuivre la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRECISE** qu'un nouveau débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables aura lieu en conseil municipal ;
- **DECIDE** de poursuivre la concertation du public en organisant deux nouvelles réunions publiques ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D15

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D15-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

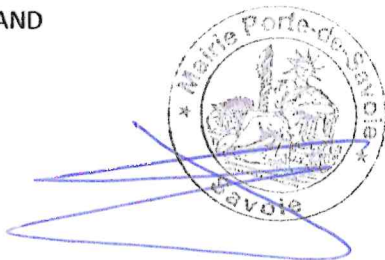
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D15

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D15-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025